

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 22 septembre 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

1. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
2. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des procédures en matière de tests de dépistage et des exigences potentielles d'isolement imposées par le gouvernement fédéral aux voyageurs autorisés à entrer au Canada, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>.

Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 22 septembre 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique^{1, 2}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>Les déplacements non essentiels en direction et au départ de la région de l'Intérieur sont déconseillés aux personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Manitoba^{3, 4}	<p>Aucun isolement requis pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler 14 jours. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée dans la province.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à gîte de chasse ou de pêche.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Ontario</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Québec</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouveau-Brunswick⁵</p>	<p>À compter du 22 septembre, aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés, y compris ceux résidant au Nouveau-Brunswick, devront s'isoler à leur arrivée pendant 14 jours, ou pendant 10 jours s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 effectué au 10^e jour d'isolement.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>À compter du 22 septembre, tous les résidents canadiens arrivant au Nouveau-Brunswick, y compris les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent d'une autre province, devront enregistrer leur voyage avant de partir. Des restrictions s'appliquent pour les personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouvelle-Écosse^{6, 7}</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Les voyageurs des autres provinces et territoires (y compris du Nouveau-Brunswick) doivent suivre les protocoles d'isolement, selon leur statut vaccinal : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée = aucun isolement requis; 1 ou 0 dose reçue = isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis).</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens arrivant des autres provinces et territoires (y compris du Nouveau-Brunswick), mais ces derniers doivent remplir le formulaire Contrôle-santé et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard⁸</p>	<p>Les voyageurs partiellement ou entièrement vaccinés arrivant des provinces atlantiques ou des Îles-de-la-Madeleine et qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée.</p> <p>Les voyageurs canadiens partiellement ou entièrement vaccinés arrivant d'une autre province à l'extérieur du Canada atlantique et qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 effectué à leur arrivée.</p> <p>Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés arrivant d'une autre province à l'extérieur du Canada atlantique doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8^e jour.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador^{9, 10}</p>	<p>Tous les voyageurs qui n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada atlantique dans les 14 derniers jours ne sont pas tenus de s'isoler à leur arrivée dans la province, et ce, peu importe leur statut vaccinal.</p> <p>Les Canadiens entièrement ou partiellement vaccinés n'ont pas à se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 ni à s'isoler à leur arrivée dans la province. Les Canadiens non vaccinés sont testés le 7^e, 8^e ou 9^e jour et doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Les groupes composés d'adultes vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui voyagent avec des adultes entièrement ou partiellement vaccinés ne sont pas tenus de s'isoler.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le formulaire d'auto-déclaration jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui ont soumis leur formulaire d'auto-déclaration dûment rempli au moins 30 jours avant la date de leur voyage peuvent se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Yukon¹¹	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux visiteurs de voyager de façon responsable et de respecter les six mesures de protection.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Territoires du Nord-Ouest^{12, 13}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 14^e jour dans le territoire. Isolement obligatoire de 8 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; test de dépistage de la COVID-19 requis au 8^e jour. Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire, y compris les enfants de moins de 12 ans et tous les membres de leur ménage (même ceux qui n'ont pas voyagé); test de dépistage de la COVID-19 requis au 10^e jour. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nunavut^{14, 15}	<p>En date du 17 septembre, la zone de voyage commune avec Churchill (au Manitoba) est fermée. Tous les voyageurs qui sont arrivés au Nunavut le 12 septembre ou après cette date doivent s'isoler immédiatement pendant 14 jours à compter du jour de leur entrée sur le territoire. Les voyageurs vaccinés qui sont revenus au Nunavut de Churchill après le 12 septembre doivent porter un masque et surveiller leurs symptômes pendant 14 jours.</p> <p>Aucun isolement requis pour les voyageurs autorisés à entrer au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui ont reçu une exemption après avoir rempli le formulaire de déclaration du voyageur. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Nunavik, au Québec); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> <p>Les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 14 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.</p> <p>En date du 7 septembre, aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p>	<p>En date du 20 septembre, les déplacements en direction et au départ de Kinngait sont déconseillés.</p> <p>En date du 17 septembre, la zone de voyage commune avec Churchill (au Manitoba) est fermée. Les lettres d'autorisation de voyage pour la zone commune de voyage entre Churchill et le Nunavut ne sont plus valides.</p> <p>Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire. L'autorisation peut être accordée aux résidents, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de voyage commune avec Nunavik (au Québec) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>En date du 7 septembre, les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 22 septembre 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p>Colombie-Britannique^{16, 17, 18, 19, 20, 21}</p>	<p>La Colombie-Britannique est à la 3^e étape de son plan de reprise en 4 étapes.</p> <p>En date du 25 août, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics à l'échelle de la province pour les personnes de 12 ans et plus.</p> <p>Une preuve de vaccination est exigée pour assister à certains événements, recevoir certains services et entrer dans certains commerces. En date du 13 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent avoir reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19. En date du 24 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées. Le personnel des événements, des commerces et les fournisseurs de services devront demander une preuve de vaccination et une pièce d'identité officielle en cours de validité.</p>	<p>Région sanitaire de l'Intérieur : Les rassemblements dans les locations de vacances (maisons flottantes, logements Airbnb, etc.) sont limités à cinq personnes plus les occupants.</p> <p>Reste de la province : Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Une preuve de vaccination est exigée pour entrer dans les restaurants, cafés, pubs, brasseries et boîtes de nuit. En date du 13 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent avoir reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19. En date du 24 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées.</p>	<p>Une preuve de vaccination est exigée pour fréquenter les casinos, les concerts, les cinémas ainsi que les événements culturels et sportifs. En date du 13 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent avoir reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19. En date du 24 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées.</p> <p>Les commerces sont en transition du plan de protection contre la COVID-19 au plan de lutte contre les maladies transmissibles. Certaines mesures, telles que les barrières physiques, demeureront en place. Les casinos sont ouverts avec une capacité d'accueil réduite. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts.</p> <p>Un laissez-passer de jour (gratuit) est requis pour visiter les parcs provinciaux de Garibaldi, de Golden Ears, de Joffre Lakes, du mont Robson et du mont Stawamus Chief. Les sites de camping dans les parcs provinciaux peuvent être réservés jusqu'à deux mois à l'avance. Il n'y a plus de restrictions de capacité pour les sites de camping de groupe.</p>	<p>Une preuve de vaccination est exigée pour assister aux événements organisés tenus à l'intérieur, notamment aux congrès et réunions. En date du 13 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent avoir reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19. En date du 24 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées.</p> <p>Région sanitaire du Nord : En date du 7 septembre, les rassemblements privés sont limités à 5 invités ou à un ménage supplémentaire à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur. Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (le nombre le plus élevé des deux). Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (le nombre le plus élevé des deux). Un plan de sécurité sanitaire doit être mis en place pour tous les événements intérieurs et extérieurs.</p> <p>Région sanitaire de l'Intérieur : Les rassemblements intérieurs privés sont limités à cinq invités ou à un ménage supplémentaire. Les rassemblements extérieurs privés sont limités à 50 personnes.</p> <p>En date du 13 septembre, la limite pour les rassemblements publics tenus à l'intérieur est de 50 personnes ou de 50 % de la capacité du lieu (le nombre le plus élevé des deux), à condition que les participants soient entièrement vaccinés (c.-à-d. qu'ils ont reçu 2 doses de vaccin). Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Du 13 septembre au 23 octobre, les rassemblements publics sont limités à 50 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur; tous les participants doivent présenter une preuve de vaccination partielle (1 dose de vaccin).</p> <p>Reste de la province : Il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Toute la province : Les festivals, foires, expositions et salons professionnels peuvent reprendre à condition qu'un plan contre les maladies transmissibles soit mis en place.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Alberta ²²	<p>Les Albertains devront présenter une preuve de vaccination, un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale pour accéder aux commerces non essentiels et aux événements appliquant le programme d'exemption des restrictions. À compter du 20 septembre, les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination partielle (1 dose reçue au moins 2 semaines plus tôt). En date du 26 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées. Les établissements qui n'adhèrent pas au programme seront soumis à des restrictions supplémentaires.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun.</p>	<p>Les hôtels, les motels et les établissements de chasse et de pêche peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 20 septembre :</p> <p>Tous les établissements détenant un permis d'alcool (y compris les restaurants, les bars et les boîtes de nuit) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions peuvent exercer leurs activités habituelles. Pour accéder à ces établissements : les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination partielle (une dose reçue au moins 2 semaines plus tôt) un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale. En date du 26 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées.</p> <p>Les établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions ne peuvent pas accueillir de clients à l'intérieur. Ils peuvent toutefois accueillir des clients en terrasse en respectant la limite de 6 personnes d'un même ménage ou de 2 personnes vivant seules par table. La vente d'alcool doit se terminer à 22 h et la consommation d'alcool à 23 h.</p>	<p>En date du 20 septembre :</p> <p>Tous les commerces de détail ainsi que les entreprises et installations de divertissement (casinos, cinémas, théâtres, musées et galeries) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions peuvent exercer leurs activités habituelles. Pour accéder à ces établissements : les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination partielle (une dose reçue au moins 2 semaines plus tôt) un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale. En date du 26 octobre, les personnes de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinées.</p> <p>Les commerces de détail ainsi que les commerces et établissements de divertissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions peuvent accueillir jusqu'à un tiers de leur capacité maximale. Les groupes sont limités aux membres d'un même ménage (ou à 2 personnes vivant seules). Le port du masque et le respect des consignes de distanciation physique sont obligatoires.</p>	<p>En date du 16 septembre :</p> <p>Pour les personnes entièrement vaccinées : Les rassemblements sociaux tenus à l'intérieur sont limités aux membres du ménage plus 1 autre ménage (maximum de 10 personnes de 12 ans ou plus entièrement vaccinées). Il n'y a pas de restrictions pour les enfants de moins de 12 ans.</p> <p>Pour les personnes non vaccinées : Les rassemblements intérieurs de personnes non vaccinées de 12 ans ou plus sont interdits.</p> <p>Rassemblements sociaux à l'extérieur : Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 200 personnes. La distance de 2 mètres doit être respectée en tout temps.</p> <p>Rassemblements publics à l'extérieur : Aucune limite de capacité pour les événements extérieurs. Les participants doivent toutefois se tenir à une distance de 2 mètres des personnes qui ne font pas partie de leur ménage ou, pour ceux qui vivent seuls, de leur groupe de 2 personnes.</p>
Saskatchewan ²³	<p>La Saskatchewan est à l'étape 3 de son plan de réouverture.</p> <p>L'ensemble des restrictions sanitaires, y compris l'obligation de porter un masque, ont été levées.</p> <p>En date du 17 septembre, le port du masque est obligatoire dans les installations et établissements municipaux et les transports en commun à l'échelle de la province.</p> <p>À compter du 1^{er} octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool, y compris les boîtes de nuit, peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>À compter du 1^{er} octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour être admises à l'intérieur des restaurants, des bars, des boîtes de nuit et d'autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise dans les établissements proposant principalement des services de restauration rapide, de commandes à emporter et de livraison.</p>	<p>Tous les commerces, entreprises, arénas, cinémas, salles de spectacles, galeries d'art et casinos peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Une preuve de vaccination peut être requise pour accéder à certains événements, commerces et services.</p> <p>À compter du 1^{er} octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans certains établissements de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les salles de concert, les musées et les sites d'événements sportifs intérieurs (avec billetterie).</p>	<p>Il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>À compter du 1^{er} octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans certains lieux d'événement et de réunion, y compris les centres de congrès.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ^{24, 25}	<p>Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention jaune (prudent).</p> <p>En date du 28 août, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 3 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>En date du 7 septembre, une preuve de vaccination est requise pour manger dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Tous les commerces de détail peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>En date du 3 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour entrer dans les cinémas et les casinos, pour accéder aux installations récréatives et pour assister à des événements sportifs, des spectacles et des concerts intérieurs et extérieurs (avec billetterie). Les enfants de 11 ans ou moins peuvent assister à des événements et activités s'ils sont accompagnés d'un adulte entièrement vacciné.</p> <p>En date du 7 septembre, une preuve de vaccination est requise pour entrer dans les musées et les galeries.</p>	<p>Aucune limite du nombre de personnes pour les rassemblements intérieurs et extérieurs dans les résidences privées.</p> <p>Les rassemblements publics intérieurs sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>En date du 7 septembre, les rassemblements publics extérieurs (foires, expositions, festivals, événements communautaires, etc.) sont limités à 500 personnes, à moins qu'un plan approuvé par la santé publique autorise une limite supérieure.</p>
Ontario ^{26, 27}	<p>L'Ontario est à la 3^e phase de son Plan d'action.</p> <p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour accéder à certains lieux et établissements, notamment les lieux intérieurs. Consultez tous les détails ici.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Toutes les installations récréatives intérieures des établissements peuvent ouvrir à condition de respecter certaines restrictions.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour fréquenter les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et autres établissements de restauration.</p> <p>Les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent ouvrir leur terrasse et leur salle à manger en respectant les consignes de distanciation physique; aucune limite quant au nombre de clients par table.</p> <p>Les boîtes de nuit peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), à condition de respecter les consignes de distanciation physique.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour être admises dans des événements sportifs intérieurs, les établissements de courses, les installations sportives et récréatives, les salles d'entraînement, les casinos, les concerts, les cinémas et les théâtres.</p> <p>Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités en respectant les consignes de distanciation physique.</p> <p>Dans les parcs d'attractions et les parcs aquatiques, il y a une limite de capacité de 75 % pour les zones extérieures et de 50 % pour les zones intérieures. D'autres restrictions s'appliquent.</p> <p>Les espaces de spectacle et de concert extérieurs avec places assises et les cinémas en plein air peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs ou 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les événements sans places assises en plein air sont limités à 5 000 personnes ou à 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les cinéparcs peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les salles de spectacle, théâtres et cinémas intérieurs peuvent accueillir jusqu'à 1 000 spectateurs ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p>Dans les musées, galeries, aquariums, zoos, lieux d'intérêt, sites historiques jardins botaniques et autres sites touristiques similaires, il y a une limite de capacité de 75 % pour les zones extérieures et de 50 % pour les zones intérieures. D'autres restrictions s'appliquent.</p> <p>Les entreprises de visites touristiques peuvent exercer leurs activités en respectant les consignes de distanciation physique. Pour les excursions en bateau, il y a une limite de capacité de 50 % (avec mesures de distanciation physique).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour être admises dans les lieux d'événement et de réunion, y compris les salles de réception et les centres de congrès.</p> <p>Les rassemblements sociaux et organisés sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les centres de congrès et salles de réunion peuvent accueillir jusqu'à 1 000 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les réunions et événements sans places assises en plein air sont limités à 5 000 personnes ou à 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les événements extérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 15 000 personnes ou 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{28, 29}	<p>Toutes les régions du Québec sont au palier 1 – Vigilance (vert) du système d'alerte régionale.</p> <p>En date du 1^{er} septembre, les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète des lieux et activités exigeant le passeport vaccinal. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 1^{er} septembre, les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour pouvoir manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars, brasseries et tavernes. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Les restaurants peuvent accueillir jusqu'à 10 personnes ou les occupants de 3 résidences par table à l'intérieur et jusqu'à 20 personnes par table à l'extérieur.</p> <p>Les bars, les brasseries, les tavernes et les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 1 h et fermer à 2 h. Les salles à manger peuvent accueillir 10 personnes ou trois ménages par table. Les terrasses extérieures peuvent accueillir un maximum de 20 personnes par table.</p> <p>Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients.</p>	<p>En date du 1^{er} septembre, les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos et aux cinémas (voir la liste complète).</p> <p>Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Aucune restriction de capacité dans les commerces de détail. La plupart des entreprises peuvent exercer leurs activités, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les cinémas peuvent accueillir jusqu'à 500 personnes par salle.</p>	<p>En date du 1^{er} septembre, les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent se rassembler dans des résidences privées, sans masque ni distanciation physique obligatoire. Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 25 personnes (avec mesures de distanciation physique). Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les réunions, les congrès, les salons professionnels et les expositions peuvent accueillir un maximum de 250 participants qui doivent demeurer assis.</p> <p>Les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 7 500 spectateurs. Les amphithéâtres et les stades extérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs.</p>
Nouveau-Brunswick ³⁰	<p>Le Nouveau-Brunswick est à la phase 3 de son plan de réouverture en trois phases « En route vers la phase verte ».</p> <p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour être admises dans les événements culturels et sportifs, les festivals, les installations récréatives, les casinos, les concerts, les cinémas et les théâtres. Voir la liste complète ici.</p> <p>Tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 22 septembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour assister à des rassemblements organisés tenus à l'intérieur, notamment dans des salles de réception et des centres de congrès. Voir la liste complète ici.</p> <p>Il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur ni pour les rassemblements publics à l'extérieur.</p>	

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouvelle-Écosse ^{31, 32}	<p>La Nouvelle-Écosse est à la phase 4 de son plan de réouverture.</p> <p>À compter du 4 octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici. La politique concernant la preuve de vaccination pourrait changer avant sa date d'entrée en vigueur.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.</p>	<p>Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse; limite de 25 personnes par table.</p> <p>À compter du 4 octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour admettre à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants et établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise dans les établissements proposant principalement des services de restauration rapide, de commandes à emporter et de livraison.</p>	<p>Les commerces de détail, les musées et les installations récréatives intérieures peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.</p> <p>À compter du 4 octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités de groupe (cinéma, théâtre, événements sportifs, visites guidées en autocar, en bateau ou à pied, musées et galeries d'art). Voir la liste complète ici.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise pour entrer dans les commerces de détail.</p>	<p>Les rassemblements sociaux informels sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur. Les festivals, événements, réunions et autres rassemblements tenus par des organisations reconnues sont limités à 50 % de la capacité du lieu; maximum de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation en place). Les grandes salles peuvent accueillir plusieurs groupes de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur, sous réserve des approbations nécessaires.</p> <p>À compter du 4 octobre : Les personnes de 12 ans ou plus devront présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités publiques (festivals, événements spéciaux, concerts et congrès) organisés à l'intérieur et à l'extérieur par une entreprise ou une organisation reconnue. Voir la liste complète ici.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise pour assister à des réunions ou activités d'affaires (non ouvertes au grand public) ou à des événements tenus dans des lieux publics extérieurs où il n'y a pas de point d'entrée (p. ex., les festivals de rue).</p>
Île-du-Prince-Édouard ³³	<p>L'Île-du-Prince-Édouard est à la 4^e étape de son plan de réouverture en 5 étapes. Aller de l'avant en 2021</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates).</p>	<p>Les commerces de détail et les musées peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates); les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.</p>	<p>Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur. Les rassemblements organisés peuvent réunir jusqu'à 100 personnes à l'intérieur et 200 personnes à l'extérieur, pourvu qu'une distance suffisante soit maintenue entre les groupes. Les rassemblements multiples sont permis à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé; limite de 100 personnes par groupe à l'intérieur et de 200 à l'extérieur.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ^{34, 35, 36}	<p>En date du 22 septembre, la péninsule de Baie Verte est au niveau d'alerte 3.</p> <p>Le reste de la province est au niveau d'alerte 2.</p> <p>La province est à la phase 2 de son plan de réouverture en 3 étapes Ensemble. À nouveau.</p> <p>En date du 18 septembre, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les restrictions générales relatives au camping.</p>	<p>Péninsule de Baie Verte : Les restaurants peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité, pourvu que la distanciation physique puisse être respectée. Les bars et les bars-salons sont fermés.</p> <p>Reste de la province : Tous les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles, à l'exception des buffets libre-service (toujours interdits), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>Péninsule de Baie Verte : Les commerces de détail peuvent ouvrir avec une capacité réduite et des mesures de distanciation physique en place. Les cinémas et les salles de spectacle sont fermés. Les installations récréatives et arénas peuvent accueillir jusqu'à 20 personnes par salle ou par patinoire.</p> <p>Reste de la province : Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités avec des mesures de distanciation en place. Les cinémas, salles de spectacle et arénas peuvent accueillir un maximum de 500 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>Péninsule de Baie Verte : Les rassemblements informels sont limités à la bulle du ménage plus 10 proches (toujours les mêmes).</p> <p>Reste de la province : Les rassemblements multiples à l'intérieur sont limités aux nombres de personnes que l'espace peut accueillir dans le respect des mesures de distanciation physique.</p> <p>Les rassemblements organisés d'un maximum de 500 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur sont permis, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les grandes salles intérieures et extérieures ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir des groupes distincts, pourvu que des mesures de distanciation physique soient mises en place.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ³⁷	<p>En date du 20 août, le Yukon a adopté le plan « Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir ».</p> <p>En date du 26 août, l'ensemble des restrictions sanitaires ont été levées. Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs, mais la médecin-hygiéniste en chef du territoire recommande de porter un masque dans certaines situations. Certains établissements et commerces pourraient continuer d'appliquer leurs propres protocoles sanitaires, qui peuvent inclure le port du masque.</p>	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	Tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 26 août, la plupart des commerces et entreprises peuvent reprendre leurs activités habituelles. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit, de l'exploitant d'entreprise touristique ou des parcs du Yukon.	En date du 26 août, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.
Territoires du Nord-Ouest ^{38, 39, 40, 41, 42}	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».</p> <p>En date du 26 août, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	<p>En date du 24 septembre à Yellowknife, N'Dilo et Dettah : Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent accueillir un maximum de 10 personnes à l'intérieur et 25 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation physique et plans de contrôle de l'exposition à la COVID-19 en place). Toute exemption précédemment accordée ne s'applique plus.</p> <p>En date du 11 septembre à Whati et Behchoko : Les commerces et établissements essentiels peuvent ouvrir, à condition de respecter la limite de 10 personnes à l'intérieur. Les commerces non essentiels sont fermés.</p> <p>Reste du territoire : Les établissements de restauration peuvent seulement offrir des commandes à emporter.</p> <p>Reste du territoire : Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent ouvrir au maximum de leur capacité ou accueillir un maximum de 200 clients.</p>	<p>En date du 24 septembre à Yellowknife, N'Dilo et Dettah : Les commerces non essentiels peuvent accueillir un maximum de 10 personnes à l'intérieur et 25 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation physique et plans de contrôle de l'exposition à la COVID-19 en place). Toute exemption précédemment accordée ne s'applique plus.</p> <p>En date du 11 septembre à Whati et Behchoko : Les commerces et établissements essentiels peuvent ouvrir, à condition de respecter la limite de 10 personnes à l'intérieur. Les commerces non essentiels sont fermés.</p> <p>Reste du territoire : Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles).</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>En date du 24 septembre à Yellowknife, N'Dilo et Dettah : Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage plus 5 personnes (maximum de 10 personnes). Les rassemblements publics sont limités à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur (avec distanciation physique).</p> <p>En date du 11 septembre à Whati et Behchoko : Les rassemblements intérieurs et extérieurs avec des personnes ne faisant pas partie de son ménage sont interdits.</p> <p>Reste du territoire : La plupart des rassemblements intérieurs et extérieurs privés et publics, ainsi que les salons professionnels, les congrès et autres rassemblements professionnels, sont limités à 200 personnes.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p>Nunavut^{43, 44, 45, 46}</p>	<p>Le Nunavut a adopté « L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19 », une feuille de route pour orienter la réponse à long terme du territoire face à la COVID-19.</p> <p>En date du 20 septembre, le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 20 septembre à Kinngait : Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool doivent limiter leur capacité à 25 %.</p> <p>Reste du Nunavut : Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité.</p>	<p>En date du 20 septembre à Kinngait : Les commerces peuvent ouvrir pourvu que des mesures de distanciation physique soient mises en place. Ceux qui ne sont pas en mesure d'assurer la distanciation physique peuvent accueillir un maximum de 10 clients. Les théâtres, les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites de groupe sont interdites. Les parcs municipaux peuvent ouvrir, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Reste du Nunavut : Les commerces peuvent ouvrir pourvu que des mesures de distanciation physique soient mises en place. Ceux qui ne sont pas en mesure d'assurer la distanciation physique peuvent accueillir un maximum de 10 clients. Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites de groupe sont limitées à 10 personnes et le port du masque est obligatoire. Les théâtres peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité ou 100 personnes (nombre le moins élevé des deux). Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p>	<p>En date du 20 septembre à Kinngait : Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage, plus 10 personnes. Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements à l'extérieur. Les rassemblements publics tenus à l'intérieur sont limités à 50 % de la capacité du lieu ou à 25 personnes (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Reste du Nunavut : Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage, plus 15 personnes. Aucune restriction pour les rassemblements extérieurs. Les rassemblements intérieurs hors des domiciles sont limités à 50 % de la capacité maximale ou 50 personnes (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements intérieurs dans les salles communautaires, les salles de conférence et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 2 septembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 12 août 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- ³ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 13 septembre 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 10 juin 2021
https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-06102021.pdf
- ⁵ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Programme d'enregistrement de voyage, 22 septembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 22 septembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 22 septembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Information pour les visiteurs à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île qui reviennent dans la province, 22 septembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travel restrictions, 22 septembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- ¹⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Étape 2, 22 septembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/#etape2>
- ¹¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 22 septembre 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 30 août 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- ¹³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 8 septembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- ¹⁴ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 22 septembre 2021
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- ¹⁵ Gouvernement du Nunavut, Le Nunavut suspend la zone de voyage commune avec Churchill, 17 septembre 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/le-nunavut-suspend-la-zone-de-voyage-commune-avec-churchill>
- ¹⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 2 septembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Interior Health: Provincial and regional restrictions, 15 septembre 2021
<https://news.interiorhealth.ca/news/provincial-and-regional-restrictions/>
- ¹⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Northern Health: New health measures introduced for Northern Health region, 2 septembre 2021
<https://stories.northernhealth.ca/news/new-health-measures-introduced-northern-health-region>
- ¹⁹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart : A plan to bring us back together, 24 août 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-three>
- ²⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination, 22 septembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/vaccinecard.html>
- ²¹ BC Parks, Reservation Information, 22 septembre 2021
<https://bcparks.ca/reserve/>
- ²² Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 22 septembre 2021
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ²³ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 22 septembre 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures>
- ²⁴ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 22 septembre 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ²⁵ Gouvernement du Manitoba, Renseignements généraux, 3 septembre 2021
https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/newslinks/2021/09/BKG-Public_Health_Orders-HSC_F.pdf
- ²⁶ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 22 septembre 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ²⁷ Gouvernement de l'Ontario, Utilisation de votre récépissé de vaccination : foire aux questions, 14 septembre 2021
<https://news.ontario.ca/fr/backgrounder/1000806/utilisation-de-votre-recepisse-de-vaccination-foire-aux-questions>
- ²⁸ Gouvernement du Québec, Palier 1 – Vigilance (zone verte), 22 septembre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>
- ²⁹ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 21 septembre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ³⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 22 septembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
- ³¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 22 septembre 2021
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- ³² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Phase 5 of Reopening Delayed, 14 septembre, 2021
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20210914004>
- ³³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 8 septembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-l'avant-2021>
- ³⁴ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 22 septembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- ³⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Ensemble. À nouveau., 22 septembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/>
- ³⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Étape 2, 22 septembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/#etape2>
- ³⁷ Gouvernement du Yukon, Aller de l'avant : La réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir, 20 août 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco-eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021-fr.pdf>
- ³⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 22 septembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>

³⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique lié à la COVID-19 sur l'obligation de porter un masque 26 août 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-face-mask-2021-08-24-fr.pdf>

⁴⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Restrictions temporaires à Behchoko en lien avec la COVID-19, 9 septembre 2021

https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public_health_order_-_behchoko_temporary_covid-19_restrictions_fr.pdf

⁴¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Restrictions temporaires à Whati en lien avec la COVID-19, 11 septembre 2021

https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/arrete_de_sante_publique_-_restrictions_temporaires_a_what_i_en_lien_avec_la_covid-19_en_vigueur_le_11_septembre_2021.pdf

⁴² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Prolongation des arrêtés de santé publique concernant le confinement et les rassemblements, 22 septembre 2021

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/newsroom/prolongation-des-arr%C3%AAt%C3%A9s-de-sant%C3%A9-publique-concernant-le-confinement-et-les-rassemblements>

⁴³ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 22 septembre 2021

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

⁴⁴ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19, 22 septembre 2021

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_living_with_covid-19_-_fre.pdf

⁴⁵ Gouvernement du Nunavut, Nunavut, 30 juillet 2021

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_nunavut_july_30_fr.pdf

⁴⁶ Gouvernement du Nunavut, Deux cas confirmés de COVID-19 à Kinngait, 20 septembre 2021

<https://gov.nu.ca/fr/sante/news/deux-cas-confirmes-de-covid-19-kinngait-0>